

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« RESSOURCES INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION » SITE DE NIORT

La présente annexe fait partie intégrante du Règlement Intérieur de L'EPLEFPA Terres et Paysages Sud Deux Sèvres. Elle vient compléter la PARTIE I en apportant des précisions concernant les règles propres à l'utilisation par les usagers des technologies de l'information et de la communication tant internes qu'externes de l'EPLEFPA. Elle contient les règles selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les usagers au vu des textes réglementaires en vigueur dans ce domaine.

Les rubriques suivantes sont traitées dans la PARTIE I du règlement

- Organisation de la sécurité
- Respects des personnes et des biens
- Mesures et sanctions disciplinaires

I - L'environnement

1) Les moyens

Pour mener à bien ses missions, l'EPLEFPA dispose de plusieurs ressources informatiques : des moyens de calcul, de stockage, de conversion numérique, d'archivage et d'impression (ressources internes) ainsi que de l'accès à Internet (ressource externe).

2) Les usagers

Tout consommateur des ressources informatiques internes ou externes de l'EPLEFPA est un usager.

3) Les administrateurs :

La gestion des ressources est assurée par un ou plusieurs membres du personnel désignés par le Directeur de l'EPLEFPA.

Ils sont appelés « administrateurs » et sont chargés de la mise en œuvre des mesures de maintenance et/ou de la sécurité liées aux systèmes d'information.

II - Droits et devoirs des utilisateurs

1) Conditions d'accès aux ressources

Les ressources informatiques de l'ELPEFPA sont réparties en deux réseaux :

un réseau « administratif » composé des ressources informatiques réservées aux personnels autorisés par le Directeur de l'EPLEFPA et accessible aux heures d'ouverture de l'établissement.

un réseau « pédagogique » composé de ressources informatiques mises à disposition des apprenants (élèves, étudiants, apprentis et stagiaires) et des enseignants à l'Espace Ressource et Documentaire et en salle informatique.

La salle d'auto formation du CFPPA est réservée aux usagers du centre.

Ce réseau est accessible aux heures d'ouvertures des locaux et en fonction du fonctionnement des centres suivant un planning porté chaque semaine à la connaissance des usagers.

Ce planning peut faire apparaître des priorités d'accès pour certaines catégories d'usagers.

En début d'année, chaque utilisateur reçoit une ou plusieurs autorisations d'accès données par le Directeur de l'EPLEFPA en fonction des besoins réels et des contraintes imposées par le partage des ressources.

Ce droit d'accès aux ressources est personnel et ne peut être cédé à un tiers.

De la même manière, il ne peut être fait usage d'un droit appartenant à autrui.

2) Règles de sécurité

L'utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et de communication ainsi que des matériels mis à sa disposition.

Chacun doit par conséquent contribuer à cette sécurité notamment :

- en ne modifiant pas les raccordements des matériels aux réseaux de communications internes ou externes.
- en alertant immédiatement l'administrateur ou le Directeur de l'EPLEFPA lorsqu'un dysfonctionnement est constaté.

3) Respect du caractère confidentiel des informations

Les fichiers de chacun sont privés même s'ils sont physiquement accessibles .

La possibilité matérielle de lire, de modifier, de copier ou de détruire un fichier n'implique pas l'autorisation de le faire sans l'accord du propriétaire.

De même, il est interdit d'intercepter des communications privées.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux fichiers ou supports de données mis à disposition des apprenants dans le cadre de la pédagogie auxquels les enseignants ou les administrateurs peuvent accéder à tout moment pour des besoins de contrôle ou de correction.

4) Utilisation des applications sensibles

Les fichiers systèmes ne doivent en aucun cas être modifiés ni recopiés, la plupart étant sous licence Copyright.

L'installation de logiciels ou d'utilitaires pouvant porter atteinte au fonctionnement des machines ou des réseaux n'est pas autorisée. Ceci est le cas de tout logiciel provoquant une surcharge, un dysfonctionnement, ou une modification de l'environnement

(jeux, utilitaires...).

De plus, aucune recherche sur la sécurité des systèmes et les virus n'est autorisée.

Le développement, l'installation ou la copie sur des ordinateurs de l'EPLEFFPA d'un programme ayant les propriétés ci-dessous sont interdits :

programme de tentative de pénétration des systèmes

programme harcelant d'autres utilisateurs

programme pour contourner la sécurité

programme saturant les ressources

programme virus

programme contournant la protection des logiciels

programme de surveillance des activités du réseau et d'analyse des informations y circulant

programme comportant des jeux.

5) Travaux personnels :

Les activités du domaine de la vie privée sont interdites sur les moyens informatiques et de communication de l'EPLEFPA.

Partage des ressources informatiques :

Chaque utilisateur doit avoir le souci d'utiliser les ressources informatiques et de communication de façon rationnelle dès lors qu'il s'agit de ressources partagées :

- en veillant à ne pas encombrer inutilement les disques durs
- en évitant d'imprimer des documents sans rapport avec ce pourquoi le droit d'accès a été délivré
- en évitant d'imprimer un document avant corrections définitives (ex: rapport de stage.).

L'établissement se réserve la possibilité d'attribuer à titre gratuit aux apprenants un quota d'impressions ou de photocopies lié aux besoins de la pédagogie.

De la même façon, l'établissement se réserve la possibilité de vendre aux apprenants des unités d'impressions et de photocopies selon un tarif et des modalités définies chaque année en Conseil d'Administration.

6) Utilisation d'Internet

La transmission d'informations sensibles ou classifiées est interdite sur les systèmes reliés à Internet.

Les installations de l'EPLEFPA permettent de se connecter ou de dialoguer avec des sites informatiques du monde entier. Ces accès doivent être faits dans le respect des règles d'usage propres aux divers sites et réseaux.

L'accès à certains sites est formellement prohibé. Il s'agit de tous les sites à caractère pornographique, faisant l'apologie de la violence, de l'intolérance, du racisme sous toutes ses formes ou portant atteinte à la dignité humaine.

L'usage des moyens de communication offerts par internet (messagerie, chat...) est seulement toléré et ne donne pas droit à un accès prioritaire des ressources informatiques et de communication de l'EPLEFPA.

Pour les apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), cet usage est limité à la salle informatique en dehors des heures de cours ou d'études obligatoires.

III - Contrôle de l'utilisation des ressources

Les « administrateurs » ne peuvent accéder aux fichiers, courriers privés ou sessions de travail que dans le cadre de leurs activités de diagnostic et de correction de problèmes ou pour contrôler régulièrement le respect du présent règlement. Ils peuvent modifier la priorité ou stopper une activité si une utilisation excessive des ressources nuit aux autres utilisateurs (avec ou sans préavis, selon l'urgence et l'importance du problème).

Toute connexion Internet fait l'objet d'un enregistrement électronique pouvant être contrôlé.

IV - Sanctions

Le Directeur de l'EPLEFPA se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ayant violé le présent règlement de bon usage des ressources informatiques de l'EPLEFPA ou de celles d'autres établissements.

Cette sanction peut intervenir indépendamment des autres mesures ou sanctions auxquelles l'utilisateur s'expose du fait de son statut au sein de l'EPLEFPA ou de celui de simple citoyen.